



**AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2021 – 003**

Pétitionnaire : BELLOTA FILM - Hind SAIH
Adresse : 14 rue du Moulin joli - Paris
Nature de la demande : tournage
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées - Hautes-Pyrénées/ Pyrénées-Atlantiques
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission
Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de la société de production BELLOTA en la personne de Alwa DELUZE, réalisatrice, lundi 4 janvier 2021,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production BELLOTA Film à tourner des images caméra à l'épaule dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées en vue de la réalisation de documentaires naturalistes « Les Pyrénées secrètes » pour ARTE. Le Parc national est partenaire de la société Bellota dans la production de ces documentaires naturalistes par la mise à disposition d'un agent du Parc national, Laurent Nédélec.

L'autorisation pour le tournage est délivrée pour le caméraman Laurent Nédélec spécifiquement, et sous réserve des prescriptions suivantes :

- Laurent Nédélec devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées,
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées,
- Il est demandé de porter à la vue du public cette autorisation.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour des tournages sur l'année 2021.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 4 janvier 2021

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.